



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 18/09/2020)**

L'an deux mil vingt, le jeudi 18 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente « des Ormes » sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER le Maire.

***(Date d'affichage et de convocation : 14/09/2020)***

**Présents (07) :**

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

**Pouvoir (3) :**

M. LUTTENAUER Gregory donne pouvoir à M. PONCE Yannick.

M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.

M. GOYON Laurent donne pouvoir à Mme LECONTE Valérie.

**Secrétaire de séance :**

Mme LECONTE Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération N°46/2020: Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°47/2020: Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Délibération N°48/2020 Approbation de l'ordre du jour de la séance du 18 septembre 2020.

Rapport des décisions.

Délibération N°49/2020: SDESM : Convention d'adhésion aux audits des installations thermiques communales.

Délibération N°50/2020: Rétrocession des parties communes du lotissement « Résidence des Thuyas », rue de la Roquette, par FONCIERE SL au profit de la commune.

Délibération N°51/2020: Délégations du Conseil Municipal au Maire – annule et remplace la délibération N°30/2020.

Délibération N°52/2020: Comité Consultatif d'Action Sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2020-2021.

Délibération N°53/2020: Comité Consultatif d'Action Sociale : Reconduction des colis de Noël pour les Aînés (70 ans et plus).

Délibération N°54/2020: Comité Consultatif d'Action Sociale : Aides diverses.

Délibération N°55/2020: Contrat Rural : Attribution du marché pour la réalisation d'un city parc.

Délibération N°56/2020: CAMVS : Assainissement – Evacuation des eaux pluviales .:

Délibération N°57/2020: Droit de raccordement des eaux pluviales – annule et remplace la délibération n°11/2014.

Délibération N°58/2020: CAMVS : Positionnement de la commune sur le transfert automatique de la compétence du PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Délibération N°59/2020: Modification de la composition des membres de la Commission Communication.

Délibération N°60/2020: Mission de conseil et d'assistance du PLU.

Compte rendu des commissions – Point budgétaire au 01/09/2020.

Informations et questions diverses.

- CAMVS : Rapport d'activité 2019.
  - ENEDIS : Rapport d'activité 2019.
  - Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales : désignation des conseillers municipaux (titulaire et suppléant).
  - Permis d'aménager de la société CARRARE.
  - Prochain Conseil Municipal le 20/11/2020.
- 

Le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

#### Délibération N° 46/2020 : Nomination du secrétaire de séance du 18/09/2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article 1 : NOMMENT Valérie LECONTE** en tant que secrétaire de séance.

#### Délibération N°47/2020 : Approbation du compte rendu de la séance du 16 juillet 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le jeudi 23 juillet 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article 1 : APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

#### Délibération N°48/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 18 septembre 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 14 septembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article 1 : APPROUVENT** l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

#### Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 16 juillet 2020.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n° 30/2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de ses décisions.



## Relevé des décisions pour la période du 16 juillet 2020 au 18/09/2020

NUMERO	DATE	REFERENCE	DÉSIGNATIONS
2	14/09/2020	Décision N°2/2020	Droit de Prémption simple sur la vente de LAFARGUE/NGUYEN-GUIBERT
3	14/09/2020	Décision N°3/2020	Droit de Prémption simple sur la vente de SCI LAURA JULIEN/SILVA

**Délibération N°49/2020 : SDESM : Convention d'adhésion aux audits des installations thermiques communales.**

**VU** les statuts du SDESM qui lui donnent compétence pour accompagner les communes adhérentes pour les études liées à la maîtrise de la demande en énergie,

**VU** la délibération du comité syndical du SDESM 2015-83 du 8 décembre 2015 portant sur le co-financement des audits énergétiques et des études de faisabilité sur les systèmes de chaleur renouvelable,

**VU** la délibération du comité syndical du SDESM 2016-13 du 18 février 2016 portant sur le co-financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et des systèmes de production d'énergies renouvelables,

**VU** la délibération du comité syndical du SDESM 2020-08 du 06 février 2020 portant sur la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT et les modalités de participation financière du SDESM inscrites dans cette convention ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Limoges-Fourches souhaite bénéficier des audits thermiques sur ses bâtiments communaux;

**CONSIDÉRANT** que le service proposé par le SDESM est assuré en contrepartie d'une participation forfaitaire de 150€ de la collectivité selon les conditions définies à l'article 6 de la convention ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 : ACCEPTENT** les termes de la convention cadre et financière pour la réalisation d'audits thermiques dans le cadre du projet EMIT.

**Article 2 : SOLLICITENT** le SDESM pour la réalisation des audits thermiques par un bureau d'études.

**Article 3 : AUTORISENT** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution des missions confiées au SDESM dans le cadre de la réalisation des audits thermiques.

**Article 4 : DISENT** que la somme de 150 €, hors options et prestations supplémentaires éventuelles, sera réservée au titre de la participation de la commune à la réalisation des études thermiques.

**Délibération N°50/2020 : Rétrocession des parties communes du lotissement « Résidence des Thuyas, rue de la Roquette, par FONCIERE SL au profit de la commune.**

Le Maire expose,

**VU** la demande d'autorisation de lotir n° PA 077 252 15 00001 sur un terrain de 15 670 m<sup>2</sup> sis rue de la Roquette, en section ZB N°71P-120-169 accordée en date du 18/07/2016.

**VU** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27/02/2020,  
**VU** la demande de rétrocession formulée par la société FONCIERE SL, pour l'euro symbolique, des parties communes, en date du 08/11/2018.

**VU** les documents de recatement transmis en date du 13/12/2019 .

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parties communes du lotissement « Résidence des Thuyas », rue de la Roquette dans le domaine public.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 : DÉCIDENT** d'accepter pour l'euro symbolique la rétrocession des parties communes du lotissement « Résidence des Thuyas », rue de la Roquette.

**Article 2 : AUTORISENT** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires ou tout autre document relatif à cette affaire.

**Délibération N°51/2020 : Délégations du Conseil Municipal au Maire – annule et remplace la délibération N°30/2020.**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**VU** le courrier de la direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture, en date du 13/07/2020, il est demandé au Conseil Municipal de préciser quelles sont les conditions, cas ou limites requises pour les délégations n°16 et n°26.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDENT :**

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 10 000 euros, déterminée par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Alinéa supprimé.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.



6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

7° Alinéa supprimé.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros, conditions fixées par le Conseil Municipal.

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines et toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le Conseil Municipal.

21° Alinéa supprimé.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23° Alinéa supprimé.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Alinéa supprimé.

**26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans condition du Conseil Municipal, l'attribution de subventions.**

27° Alinéa supprimé.

28° Alinéa supprimé.

29° Alinéa supprimé.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°52/2020 : Comité Consultatif d'Action Sociale : Reconduction de l'aide aux parents – rentrée scolaire 2020-2021.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale se sont réunis en date du 15/09/2020, ils proposent la reconduction de l'aide aux parents pour la rentrées scolaire 2020/2021. Monsieur le Maire expose les conditions d'obtention de l'aide aux parents pour la rentrée scolaire 2020/2021,

**1/ Age :**

De l'entrée en 6<sup>ème</sup>,

- Jusqu'aux 18 ans du jeune,

Ou

- Jeune se trouvant en fin d'études dans un établissement secondaire : collège et lycée (sont exclus les contrats en alternance rémunérés).

**2/ Montant de la subvention :**

50 € par jeune.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **DÉCIDENT** de maintenir l'aide versée aux parents des jeunes selon les conditions susvisées.

**Article 2** : **PRÉCISENT** que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits aux dépenses de fonctionnement au chapitre des charges diverses de la gestion courante, à l'article 65882.

**Délibération N°53/2020 : Comité Consultatif d'Action Sociale : Reconduction des colis de Noël pour les Aînés (70 ans et plus).**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale se sont réunis en date du 15/09/2020, ils proposent la reconduction des colis de Noël.

Monsieur le Maire précise que les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale organiseront la recherche de fournisseurs.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **ACCEPTENT** la reconduction des colis de Noël pour les Anciens comme susvisé pour l'année en cours.



**Article 2 : PRÉCISENT** que les conditions d'octroi de ces prestations fixent l'âge à 70 ans pour les nouveaux bénéficiaires.

**Délibération N°54/2020: Comité Consultatif d'Action Sociale : Aides diverses.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale se sont réunis en date du 15/09/2020, ils proposent la reconduction des aides diverses selon les conditions suivantes :

- Le secours éventuel exceptionnel, d'un montant maximum de 500 €TTC par cas et par an, aux personnes de la Commune en difficulté.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : MAINTIENNENT** les aides diverses selon les conditions susvisées,

**Article 2 : ACCEPTENT** que les conditions d'attribution de ces aides diverses soient revues en Comité Consultatif d'Action Sociale et soient proposées pour vote lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal,

**Article 3 : CHARGENT** Monsieur le Maire du versement de ces secours dans l'urgence et en informera à posteriori les membres du comité consultatif d'action sociale ainsi que les membres du Conseil Municipal.

**Délibération N°55/2020 : CONTRAT RURAL : Attribution du marché pour la réalisation d'un city park.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire, rappelle le projet du Contrat Rural concernant la réalisation d'un terrain multisport urbain pour la première année, qui a fait l'objet d'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée soumise aux dispositions de la Commande Publique (Articles L2123-1 et R2123-1).

Le marché se compose en un lot unique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru au Moniteur le 07/08/2020 sous la référence AO-2032-3477 sous la référence 20TERRAINMULTI. L'avis a été déposé sur le profil acheteur : <http://www.marches-publics.info> en date du 31/07/2020.

La date limite des offres a été fixée au vendredi 04 septembre 2020 à 12h00.

La date d'ouverture des plis a eu lieu le mardi 08 septembre 2020 à 18h00, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Présents : M. CHARPENTIER Philippe, M. GOYON Laurent, M. PONCE Yannick, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Les dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

5 offres ont été réceptionnées avant la date et l'heure limite fixées dans le règlement de consultation. Aucune offre au format papier n'a été reçue.

Aucune offre n'a été déposée hors délais.

- 1/ AGORESPACE SAS.
- 2/ FRANCE ENVIRONNEMENT SAS.
- 3/S E S. (SPORT ENVIRONNEMENT SERVICES).
- 4/ SAS ELASTISOL.
- 5/ GROUPE SAE-TENNIS D'AQUITAINE.

Proposition des classements selon les critères suivants :

Prix : 40%.

Capacités : 30%.

Références : 30%.

Au vu des tableaux établis pour l'étude de ce marché, il est proposé le classement suivant :

- 1<sup>er</sup> : AGORESPACE SAS.
- 2<sup>ème</sup> : FRANCE ENVIRONNEMENT SAS.
- 2<sup>ème</sup> : SES (SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES).
- 3<sup>ème</sup> : GROUPE SAE – TENNIS D'AQUITAINE.
- 4<sup>ème</sup> : SAS ELASTISOL.

Au regard de l'analyse présentée, la commission d'appel d'offres donne un avis favorable à l'attribution du marché à la société : **AGORESPACE SAS pour un montant de 63 209.00 € HT.**

En option : 2 mini-buts brésiliens pour 1 065.00 €HT

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **RETIENNENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offres.

Article 2 : **DÉCIDENT** d'attribuer le marché adapté à l'entreprise AGORESPACE SAS pour un montant de 63 209.00 €HT soit 75 850.80 TTC ainsi que l'option susvisée pour le montant de 1 065.00 €HT soit 1 278.00 €TTC.

Article 3 : **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **Délibération N°56/2020 : CAMVS : Assainissement – Evacuation des eaux pluviales :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi sur l'Eau n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle que le réseau public d'assainissement est unitaire, reçoit en priorité des eaux pluviales de la voirie communale.

**CONSIDÉRANT** que les eaux pluviales doivent être traitées et évacuées sur les parcelles,

**CONSIDÉRANT** que les eaux pluviales doivent être évacuées sur des ouvrages de stockage-récupération ou infiltrées dans la parcelle,



Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Article 1** : **VALIDENT** que les ouvrages devront être dimensionnés proportionnellement à l'importance de la construction et aux parties imperméabilisées en tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.

**Article 2** : **DEMANDENT** qu'un raccordement au réseau unitaire peut être envisagé en cas de capacité d'infiltration inférieure à  $10^{-8} \text{ m}^3/\text{s}$ .

**Article 3** : **DEMANDENT** de justifier la capacité d'infiltration par une étude parcellaire et représentative. La surface des lots à bâtir doit être suffisante pour permettre la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif et des ouvrages de stockage-récupération ou d'infiltration.

**Délibération N°57/2020 : Droit de raccordement des eaux pluviales – annule et remplace délibération N°11/2014.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique prévoyant que la commune puisse fixer des prescriptions pour le raccordement des eaux pluviales,

**VU** la délibération N°11/2014 relative au droit de raccordement des eaux pluviales.

Il convient de la modifier et d'apporter quelques précisions concernant sa mise en application.

La commune de Limoges-Fourches possède un réseau d'assainissement unitaire recevant les réseaux d'eaux pluviales de la voirie communale, les eaux usées après traitement dans les installations des assainissements non collectifs et éventuellement en cas d'impossibilité de rétention des eaux pluviales des constructions privées.

L'entretien du réseau est assuré par la commune et la CAMVS.

Il convient pour assurer une continuité d'entretien du réseau d'instituer un droit de branchement.

Le droit de branchement est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public au prix forfaitaire minimum de :

- 800 € jusqu'à 80 m<sup>2</sup> de plancher – Au-delà, 10€/m<sup>2</sup> supplémentaire
- Sont exclues les constructions destinées à accueillir des services publics ou d'intérêt collectif.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **ACCEPTENT** la mise en place du droit de raccordement des eaux pluviales selon les dispositions susvisées ci-dessus.

**Délibération N°58/2020 : CAMVS : Positionnement de la commune sur le transfert automatique de la compétence du PLUi – Plan local d’Urbanisme intercommunal.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5216-5,

**VU** le Code de l’Urbanisme,

**VU** les lois « Grenelle II » du 2 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014 qui ont positionné le territoire intercommunal comme échelle de référence de la planification locale,

**VU** les statuts de l’Agglomération de Melun Val de Seine,

**VU** la délibération N°05/2017, relative à l’opposition de transfert de compétence à la Communauté d’Agglomération de Melun Val de Seine en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que le corollaire en est le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) aux Communautés d’Agglomération et Communautés de communes existantes à la date de publication de la loi « ALUR », sauf exercice d’une minorité de blocage de la part des communes membres de l’EPCI,

**CONSIDÉRANT** la deuxième échéance de transfert automatique de la compétence en matière de PLU, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf exercice d’une minorité de blocage par les communes membres.

**CONSIDÉRANT** l’article 136 de la loi « ALUR », chapitre II, disposant que « si à l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d’agglomération n’est pas devenue compétente en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tant lieu ou de carte communale, elle devient de plein droit le premier jour de l’année suivant l’élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s’y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ». Ces conditions sont de constituer au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l’EPCI par délibérations rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : S’OPPOSENT** au transfert de compétence à la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, lors de la deuxième échéance prévue par la loi ALUR, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 : AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Délibération N°59/2020 : Modification de la composition des membres de la Commission Communication, informations municipales.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°34/2020, relative à la création des commissions communales et extra communales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de Monsieur le Maire de donner un axe prioritaire à la communication d’intérêt général, il propose de modifier la composition des membres de cette commission et de



ce fait, propose à l'ensemble des membres suppléants de participer en tant que membres titulaires selon le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires
1 Mme VANDEWINCKELE Fabienne
2 M. HOMBOURGER Bernard
3 Mme LEVALLOIS Céline
4 M. CHARPENTIER Philippe
5 Mme COUDERC Aline
6 Mme LECONTE Valérie

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **ACCEPTENT** la modification de la composition des membres de la Commission Communication, informations municipales comme susvisée.

#### Délibération N°60/2020 : Mission de conseil et d'assistance du PLU.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir répondre à des demandes spécifiques concernant le PLU, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le contrat de conseil et d'assistance du PLU proposé par l'entreprise IngESPACES sous forme de forfait ou de mission à la demi-heure.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **APPROUVENT** la proposition de devis de conseil et d'assistance au PLU,

**Article 2** : **AUTORISENT** Monsieur le Maire à le signer.

#### Compte-rendu des commissions :

##### **SIVOM du Brasson :**

La rentrée des classes s'est bien passée. Au vu du nombre d'enfants (101 enfants sur l'école de Limoges-Fourches et Lissy), le recrutement de 2 personnes a été nécessaire pour faire face aux besoins du service périscolaire.

**Point budgétaire au 01/09/2020.**

La situation budgétaire au 01/09/2020 : seulement 1/5 des dépenses d'investissements ont été réalisées du fait de la crise du COVID. Les dépenses de fonctionnement suivent une évolution normale.

**Commission des travaux :**

Les travaux de l'arrêt de bus en sortie de Limoges-Fourches, rue de la Seigneurie ainsi que le passage piéton aux normes PMR ont été réalisés au mois d'août 2020.

Les travaux à venir :

- Le City park
- Rue de la Procession – travaux d'assainissement et de voirie.
- Rue de Bougainville – travaux de trottoir et arrêt de bus.
- Peinture de l'atelier communal.

**Informations et questions diverses :**

**CAMVS :** Le rapport d'activités 2019 est mis à disposition du public en mairie.

**ENEDIS :** Le rapport d'activités 2019 est mis à disposition du public. Des fiches destinées au public seront mises à jour prochainement sur le site internet.

**Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales : désignation des conseillers municipaux (titulaire et suppléant).**

La commission de contrôle est chargée de la régularité des listes électorales et doit être renouvelée à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Nom Prénom	Fonction
M. ROCHE Benoît	Conseiller titulaire
Mme VANDEWINCKELE Fabienne	Conseillère suppléante.

**Accord du permis d'aménager de la société CARRARE en date du 15/09/2020.**

**[La séance est levée à 22h00.](#)**

**[Date du prochain Conseil Municipal, le 20/11/2020 à 19h00.](#)**